

ASSURANCE VÉHICULE PROFESSIONNEL

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Véhicule professionnel - Formule Tous Risques Initial

L'assurance Véhicule Professionnel couvre la responsabilité civile liée à l'utilisation de votre véhicule assuré ainsi que les dommages subis par ce véhicule lorsque des garanties dommages sont souscrites.

SOUSCRIPTEURS	Professionnels : artisans, commerçants et professions libérales (y compris pompes funèbres, taxis, ambulances hors SAMU, SMUR, Pompiers). Agriculteurs : exploitants agricoles, piscicoles, salicoles, exploitants conchylicoles, retraités, entreprises agricoles, CUMA, agriculteurs de plaisance (agriculteur mettant en valeur une exploitation dont l'importance n'atteint pas les critères de qualification d'exploitant agricole pour la Mutualité Sociale Agricole).
VÉHICULES ASSURÉS	Véhicules à usage professionnel, dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes maximum : véhicule utilitaire / société, véhicule de tourisme, véhicule spécialisé (véhicule funéraire, ambulance).
RESPONSABILITÉ CIVILE	Responsabilité civile obligatoire, sans franchise. Défense pénale et recours, sans franchise
PROTECTION DES PERSONNES	Protection corporelle du conducteur, sans franchise et sans seuil d'intervention, jusqu'à 1 million d'euros.
DOMMAGES AUX BIENS	Bris de glaces sans franchise, Catastrophes naturelles, Attentats (matériels), Incendie, tempête, Vol, vandalisme, Dommages accidentels, grêle.
ASSISTANCE	Assistance aux personnes au-delà de 50 km du domicile habituel Assistance aux véhicules dès 0 km du domicile habituel en cas d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol, et dès 25 km en cas de panne.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE⁽¹⁾	En cas de sinistre ou pour bénéficier des prestations d'assistance 24h/24 et 7j/7, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe).
FRANCHISE	En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.
AVANTAGE BON CONDUCTEUR	Profitez d'un pourcentage de réduction de cotisation à la souscription de votre contrat en fonction de votre expérience de conduite. En l'absence de sinistre ou contentieux, vous cumulez 2% de réduction supplémentaire chaque année, dans la limite de 20% de réduction sur votre cotisation annuelle.
GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) OPTIONNELLE(S)⁽²⁾	Indemnisation+ : en cas de vol (véhicule non retrouvé dans les 30 jours) ou de perte totale du véhicule (lorsque le véhicule est cédé à PACIFICA), indemnisation en valeur d'achat pour les véhicules jusqu'à 3 ans, et en valeur à dire d'expert majorée de 50 % pour les véhicules de plus de 3 ans, avec un minimum d'indemnisation de 1.600 € (dans la limite de la valeur d'achat). Assistance + : Assistance au véhicule dès 0 km en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol, d'erreur ou de panne de carburant, de crevaison ; en cas de perte, bris, enfermement, ou vol des clés. Véhicule de location jusqu'à 12 jours en cas de panne, accident, incendie, tentative de vol, et jusqu'à 30 jours en cas de vol ; SOS panne et second diagnostic en cas de panne Marchandises, matériels et animaux transportés : couverture des dommages subis par les marchandises, matériels et animaux appartenant à l'assuré ou à des tiers, transportés dans le véhicule assuré (+ au cours des opérations de chargement /déchargement). Aménagements professionnels du véhicule : couverture des dommages subis par les aménagements professionnels montés après la mise en circulation du véhicule assuré et fixés à celui-ci. Panne + (garantie est réservée aux véhicules de moins de 6 ans à la souscription) : indemnisation des réparations (pièces et main-d'œuvre selon le barème constructeur, y compris les frais de diagnostic) du véhicule assuré en cas de panne électronique, mécanique et électrique d'origine aléatoire (à l'exception des exclusions mentionnées dans vos conditions générales). Rachat de franchise.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce contrat dans vos conditions générales et le cas échéant dans vos conditions personnelles.

(1) Pour les résidents de l'île de la Réunion, Guadeloupe, Martinique, Mayotte ou de la Guyane, pour bénéficier des prestations d'assistance, se reporter aux numéros indiqués dans vos conditions générales.

(2) Sous réserve d'avoir souscrit l'option et qu'elle soit portée dans vos conditions personnelle.



Vous avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.